

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 730

9 octobre 1998

SOMMAIRE

(La) Boutique Mister Minit, S.à r.l., Bertrange pages 34994, 34997	Mariucci Frères, S.à r.l., Bettembourg	35011
Car Customer Services, S.à r.l., Senningerberg ..	Meija, Luxembourg	35010
Colotel Holding, S.à r.l., Luxembourg	Micfin S.A., Luxembourg	35011
Drafin S.A., Luxembourg	Mister Minit Luxembourg, S.à r.l., Luxbg	35006, 35009
Eugène Hoffman Office Systems S.A., Howald ...	Modo Reinsurance S.A., Luxembourg ...	35011, 35012
Greenholding S.A., Luxembourg	Montalcino Finances S.A., Luxembourg	35012
Grenadilla Holding S.A., Luxembourg	Muscari S.A., Luxembourg	35013
Groco S.A., Luxembourg	Muyle Réseaux, S.à r.l., Luxembourg	35010
G & S S.A., Luxembourg	Naschtquakert, S.à r.l., Luxembourg	35012
Guf, S.à r.l., Luxembourg	NB Reinsurance S.A., Luxembourg	35015
Hadan, S.à r.l., Luxembourg	Netco Industries S.A., Luxembourg	35013
Haksan International S.A., Luxembourg	New Century, S.à r.l., Luxembourg	35013
Hamburg-Mannheimer N.V., Bruxelles	Nic Building Service, S.à r.l., Luxembourg	35014
Hamburg Mannheimer S.A., Luxembourg	N.M. S.A.H., Dudelange	35014
Hast Holding S.A., Luxembourg	Nouveaux Ets. Liebaert, S.à r.l., Senningerberg/ Luxembourg	35014
HDM Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg ..	Novex, S.à r.l., Luxembourg	35014
Hofstad Holding B.V., Luxembourg	Nutrivest, S.à r.l., Luxembourg	35015
Homac Aviation S.A., Luxembourg	Olle Olsson Reinsurance S.A., Luxembourg	35020
Horisoft 3, S.à r.l., Strassen	Op-Invest CHF Management S.A., Luxembourg ..	35017
HTF Luxholding A.G., Luxembourg	Oppenheim Investment Management International S.A., Luxembourg	35021
ICA Reinsurance S.A., Luxembourg	Oppenheim Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	35018
IDS Distribution, S.à r.l., Soleuvre	Organic Management S.A.H., Luxembourg	35017, 35018
Imala, Luxembourg	Pat Immo, Luxembourg	35020
Immobilière Charlemagne S.A., Windhof	Pharma/wHealth Management Company S.A., Lu- xembourg	35021
Immobilière Marc Maisch, S.à r.l., Schrassig ...	Pieralisi International S.A., Luxembourg	35018, 35019
Immo-Gérances, S.à r.l., Luxembourg	Posten Reinsurance S.A., Luxembourg ..	35020, 35021
Incentive Reinsurance S.A., Luxembourg	Post Scriptum, Luxembourg	35021
Indu Pro S.A., Luxembourg	Prema S.A., Luxembourg	35037
Indy-Trans, S.à r.l., Luxembourg	Proceram S.A., Luxembourg	35037
Ingra S.A., Luxembourg	Pro Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg	35038
Injo, S.à r.l., Luxembourg	R.D.T. Immobilienbesitz- und Beteiligungs AG, Lu- xembourg	35036
Inkosi S.A., Luxembourg	Realco, S.à r.l., Kayl	35038
International Racing Betting System S.A., Luxem- bourg	Relesta S.A., Luxembourg	35016, 35017
Inveca S.A., Luxembourg	Ricfin S.A., Luxembourg	35039
(Les) Jardins de la Musique (Garderie d'Eveil Musi- cal), S.à r.l., Luxembourg	Risa S.A., Luxembourg	35039
Kacha International, S.à r.l., Luxembourg	Roninvest, S.à r.l., Luxembourg	35038
Klaveness Re S.A., Luxembourg	Sadirac S.A., Luxembourg	35039
Latinvest S.A., Luxembourg	Savini Frères, S.à r.l., Kayl	35039
Linie Holding, Luxembourg	Sax Finance S.A., Luxembourg	35040
Lionshare, Luxembourg	SCI Kessler, Bridel	35039, 35040
Luden Holdings S.A., Luxembourg	Siti International Holding S.A., Luxembg	35036, 35037
Luxconcert, S.à r.l., Luxembourg		

GREENHOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 43.418.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Signatures.

(32013/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

GROCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 44.966.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 31, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

Pour la société GROCO S.A.

Signature

(32016/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

GROCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 44.966.

Extrait des décisions prises par l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire reportée des actionnaires du 17 juillet 1998 statuant sur les comptes de l'exercice 1996 a décidé de reporter la perte à nouveau d'un montant de LUF 243.210,-.

Conseil d'Administration

Sont mandatées aux fonctions d'administrateur la société NEXIS S.A., ayant son siège social à Alofi, Niue, la société VALON S.A. et la société LANNAGE S.A., ayant leur siège social à Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2003, en remplacement de Messieurs Eddy Vanden Berghe, Marcel Verhasselt et Jean Nicolai, démissionnaires.

Commissaire

Est mandatée aux fonctions de commissaire aux comptes la société AUDIT TRUST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2003, en remplacement de Monsieur Jean-Luc Geraerts, démissionnaire.

Siège Social

L'assemblée décide de modifier l'adresse du siège social de la société, la nouvelle adresse étant 180, rue des Aubépines à L-1150 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 31, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32017/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8050 Bertrange, Centre Commercial «La Belle Etoile».
R. C. Luxembourg B 12.089.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, the sixth day of July, at four thirty p.m.

In front of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Shareholders' Meeting of the corporation LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l. (the «Company»), with its registered office in L-8050 Bertrange, Centre Commercial «La Belle Etoile», organized in the form of a société à responsabilité limitée according to a deed of notary Lucien Schuman dated 28th May, 1974, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 167 of 1974.

The articles of association have been amended for the last time by a deed of the notary Robert Schuman of 6th December, 1989 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 242 of 19th July, 1990.

The meeting begins at 4.30 p.m. with Mr Maarten H. Frech, company director, residing in The Hague, being in the Chair.

The Chairman appoints Vincent Linari-Pierron, lawyer, residing in Luxembourg as Secretary of the meeting.

The meeting elects Mrs Sandrine Conin, attorney, residing in Luxembourg, as Scrutineer of the meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the «bureau»).

The bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 500 (five hundred) shares with a par value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg francs) each, representing the total capital having the right to vote of LUF 500,000 (five hundred thousand Luxembourg francs) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, the members of the bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

2. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the corporate year of the Company which will start on 1st April of each year and close on 31st March of the following year;

2. Close of the current corporate year which started on 1st January, 1998 on 31st March, 1998 and start of new corporate year on 1st April, 1998 to be closed on 31st March, 1999;

3. Amendment of article 15 of the articles of association of the Company which will read (in the only version of the articles of association being in French):

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et prend fin le trente et un mars de l'année suivante»;

4. Amendment of article 16 of the articles of association of the Company which will read (in the only version of the articles of association being in French):

«**Art. 16.** Chaque année, le 31 mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire concernant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tous les associés peuvent prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.»

5. Amendment of the first two paragraphs of article 10 of the articles of association of the Company which will read (in the only version of the articles of association being in French):

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature du gérant administratif.»

and deletion of the third paragraph of article 10;

6. Deletion of article 7 of the articles of association and renumbering of the following articles of the articles of association;

These facts exposed and recognised by the meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the corporate year of the Company which will from now on start on 1st April of each year and close on 31st March of the following year.

Second resolution

The general meeting resolves to close the current corporate year which started on 1st January, 1998 on 31st March, 1998 and start a new corporate year on 1st April, 1998 to be closed on 31st March, 1999.

Third resolution

As a consequence of resolution one, article 15 of the articles of association of the Company is amended and will read (in the only version of the articles of association being in French):

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et prend fin le trente et un mars de l'année suivante.»

Fourth resolution

As a consequence of resolution one, article 16 of the articles of association of the company is amended and will read (in the only version of the articles of association being in French):

«**Art. 16.** Chaque année, le 31 mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire concernant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tous les associés peuvent prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend the first two paragraphs of article 10 of the articles of association of the Company which will read (in the only version of the articles of association being in French):

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature du gérant administratif.»

The general meeting resolves to delete the third paragraph of article 10 of the articles of association.

Sixth resolution

The general meeting resolves to delete article 7 of the articles of association and to consequently renumber articles 8 to 20 of the articles of association as articles 7 to 19.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting at five p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six juillet à seize heures trente.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé de la société LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l. (la «Société»), avec siège social à L-8050 Bertrange, Centre Commercial «La Belle Etoile», constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman en date du 28 mai 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 167 de 1994.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Robert Schuman du 6 décembre 1989 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 242 du 19 juillet 1990.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Maarten H. Frech, administrateur de sociétés, demeurant à La Haye.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire de l'assemblée Monsieur Vincent Linari-Pierron, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme Scrutateur de l'assemblée Madame Sandrine Conin, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après par le «bureau»).

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les 500 (cinq cents) parts d'une valeur nominale de 1.000 LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, représentant la totalité du capital avec droit de vote de la Société de 500.000 LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois), sont dûment représentées à la présente assemblée qui peut, en conséquence, valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après sans convocation préalable, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence après signature ne varietur par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire restera annexée au présent acte avec les pouvoirs pour être enregistrés en même temps.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'année sociale de la Société qui commencera le 1^{er} avril de chaque année et prendra fin le 31 mars de l'année suivante;

2. Clôture de l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1998, le 31 mars 1998 et début d'un nouvel exercice social le 1^{er} avril 1998 qui prendra fin le 31 mars 1999;

3. Modification de l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et prend fin le trente et un mars de l'année suivante.»

4. Modification de l'article 16 des statuts de la Société qui aura désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«**Art. 16.** Chaque année, le 31 mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire concernant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tous les associés peuvent prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.»

5. Modification des deux premiers alinéas de l'article 10 des statuts de la Société qui auront désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés.

S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature du gérant administratif.»

et suppression du troisième alinéa de l'article 10;

6. Suppression de l'article 7 des statuts et renumérotation des articles suivants des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, et après délibération, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} avril de chaque année et prendra fin le 31 mars de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de clôturer l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1998, le 31 mars 1998 et d'entamer un nouvel exercice social le 1^{er} avril 1998 qui prendra fin le 31 mars 1999.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et prend fin le trente et un mars de l'année suivante.»

Quatrième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société qui aura désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«**Art. 16.** Chaque année, le 31 mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire concernant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tous les associés peuvent prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article 10 des statuts qui auront désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés. S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature du gérant administratif.»

L'assemblée décide de supprimer le troisième alinéa de l'article 10 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts et, en conséquence, de renuméroter les articles 8 à 20 des statuts en articles 7 à 19.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève l'assemblée à dix-sept heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Frech, V. Linari-Pierron, S. Conin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 109S, fol. 35, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(32053/230/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

LA BOUTIQUE MISTER MINIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8050 Bertrange, Centre Commercial «La Belle Etoile».

R. C. Luxembourg B 12.089.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 645 du 6 juillet 1998 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(32054/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

GUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 53.332.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1996 et 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 93, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GUF, S.à r.l.

(32019/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

HAST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 26.158.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN.

(32024/502/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

HDM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 46.426.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

Signature.

(32025/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

HDM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 46.426.

Les actionnaires de HDM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 8 juin 1998 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Ont révoqué les mandats de Monsieur Jos Kat, demeurant à Luxembourg, et JAMLYN LIMITED, avec siège social à Guernsey, comme administrateurs de la société.

Deuxième résolution

Les actionnaires ont nommé Monsieur Daan Martin, demeurant aux Pays-Bas, et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A. comme administrateurs de la société.

Troisième résolution

Le siège social est transféré à 54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg

HDM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 28, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32026/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

EUGENE HOFFMAN OFFICE SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2529 Howald, 2, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 49.833.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 1998

Conseil d'Administration

- Monsieur Serge Dorthu, Président du Conseil d'Administration, demeurant à B-1150 Bruxelles.
- Monsieur André Gillen, administrateur-délégué, demeurant à L-7320 Steinsel.
- Monsieur Francis Pigeolet, administrateur-délégué, demeurant à B-4802 Heusy.

Le mandat des administrateurs est renouvelé pour une durée d'une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

Commissaire aux Comptes

Le mandat de Monsieur Pierre Colette est renouvelé pour une période de trois ans, son mandat prendra donc fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

Howald, le 5 juin 1998.

Pour extrait conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32027/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

HOFSTAD HOLDING B.V.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 46.310.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 23, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

HOFSTAD HOLDING B.V.

Signatures

(32028/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

35000

HOMAC AVIATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 7, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.018.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

HOMAC AVIATION S.A.

Signature

(32029/500/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

HORISOFT 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8027 Strassen, 24, rue Raoul Follereau.
R. C. Luxembourg B 61.731.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(32030/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

HTF LUXHOLDING A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 44.305.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 juillet 1998

Les actionnaires acceptent, à l'unanimité la démission de MM. Armand Distave et Raymond Le Lourec de leur poste d'administrateur. Décharge leur est donnée pour l'exécution de leur mandat.

Sont nommés nouveaux administrateurs avec effet immédiat MM. Bernd Sauber, avocat, demeurant à Saarbrücken (Allemagne) et Régis Hempel, administrateur, demeurant à Strassen.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

Monsieur Bernd Sauber, avocat, demeurant à Saarbrücken (Allemagne).

Monsieur Régis Hempel, administrateur, demeurant à Strassen.

Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Strassen.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de Monsieur Max Galowich.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de 1998.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32031/503/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

INVECA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 44.045.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1998

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 20, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32047/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

ICA REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 29.867.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ICA REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(32032/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

ICA REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 29.867.

Comptes 1997, A.G. 1998

Conseil d'Administration

Monsieur Carl-Erik Franzén, Foodstore Owner, Chairman of the Board de ICA PARTIHANDEL AB, demeurant à Visby, Suède, Hästgatan 4.

Monsieur Ulf Nyström, Executive Vice-President de ICA HANDLARNAS AB, demeurant à Stockholm, Suède, Odengatan 69.

Monsieur Tony Nordblad, Managing Director de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg 11, rue Beaumont.

Commissaire aux Comptes

COMPAGNIE DE REVISION S.A.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 avril 1998

Lors de l'assemblée générale du 2 avril 1998 ont été réélus comme administrateurs Messieurs Carl-Erik Franzén, Ulf Nyström et Tony Nordblad.

La FIDUCIAIRE ERNST & YOUNG a été élue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour la société ICA REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32033/682/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

IDS DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4467 Soleuvre, 87, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 54.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 54, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour IDS DISTRIBUTION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(32034/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

IDS DISTRIBUTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4467 Soleuvre, 87, rue de Limpach.
R. C. Luxembourg B 54.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 54, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour IDS DISTRIBUTION, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(32035/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

35002

IMALA.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.396.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Signature.

(32036/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

IMMO-GERANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 17.606.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Signature.

(32037/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

IMMOBILIERE CHARLEMAGNE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 56.545.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 54, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour IMMOBILIERE CHARLEMAGNE S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(32038/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

INGRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.
R. C. Luxembourg B 49.025.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 38, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour la société
INGRA S.A.
FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(32044/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

LATINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 26.572.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 1998

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Monsieur Pierre Schill et de Madame Denise Vervaet ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Mademoiselle Gaby Goedert, employée privée, demeurant à Ell, pour une même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(32055/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

INKOSI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.325.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

(32046/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

KACHA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 18, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 47.845.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 1998, vol. 310, fol. 44, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour KACHA INTERNATIONAL, S.à r.l.
Signature

(32050/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

LES JARDINS DE LA MUSIQUE (GARDERIE D'ÉVEIL MUSICAL), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 163, rue du Cents.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Émile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Marc Bouchard, musicien, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Madame Laurence Roger, sans état particulier, épouse de Monsieur Marc Bouchard, demeurant à Luxembourg,
- 3.- Mademoiselle Christel Bebronne, institutrice maternelle, demeurant à B-Udange/Arlon.

Lesquels comparants ont convenu ce qui suit:

Monsieur Marc Bouchard et Madame Laurence Bouchard-Roger déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LES JARDINS DE LA MUSIQUE (GARDERIE D'ÉVEIL MUSICAL), avec siège social à L-1319 Luxembourg, 163, rue du Cents, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 avril 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 410 du 29 juillet 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 58.994, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Ceci exposé, les comparants ont pris les résolutions suivantes:

1. Les associés déclarent accepter la démission de Madame Carmen Liliana Carter Abad, ergothérapeute, demeurant à Luxembourg, de ses fonctions de gérante technique et accorder décharge à la gérante démissionnaire; ils décident à l'unanimité de nommer nouvelle gérante technique pour une durée indéterminée, Mademoiselle Christel Bebronne, prénommée.

La société est dès lors administrée par:

- a) Madame Laurence Bouchard-Roger, prénommée, gérante administrative,
- b) Mademoiselle Christel Bebronne, prénommée, gérante technique.

La société est engagée par la signature individuelle de chaque gérante jusqu'à concurrence de cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 50.000,-); pour les engagements qui excèdent cette valeur, la signature conjointe des deux gérantes sont requises.

2. Madame Laurence Bouchard-Roger, prénommée, et Mademoiselle Christel Bebronne, prénommée, agissant en leurs qualités de gérantes de la société à responsabilité limitée LES JARDINS DE LA MUSIQUE, déclarent accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933, concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil la cession, en date du 11 mai 1998, par Madame Carmen Liliana Carter Abad, prénommée:

- à Monsieur Marc Bouchard, prénommé, de cent (100) parts sociales,
 - à Madame Laurence Bouchard-Roger, prénommée, de cent (100) parts sociales
- au prix total de deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

3. La répartition des parts sociales est dès lors la suivante:

1.- Monsieur Marc Bouchard, prénommé, deux cents parts sociales	200
2.- Madame Laurence Bouchard-Roger, prénommée, trois cents parts sociales	300
Total: cinq cents parts sociales	500

4. En conséquence de ce qui précède, les associés, à savoir, Monsieur Marc Bouchard et Madame Laurence Bouchard-Roger, prénommés, décident à l'unanimité de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée LES JARDINS DE LA MUSIQUE, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Marc Bouchard, musicien, demeurant à Luxembourg, deux cents parts sociales	200
2.- Madame Laurence Roger, sans état particulier, épouse de Monsieur Marc Bouchard, demeurant à Luxembourg, trois cents parts sociales	300
Total: cinq cents parts sociales	500»

5. Ensuite, les associés décident à l'unanimité de modifier le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** La société a pour objet la garde des enfants à partir de l'âge de dix-huit mois, dans un encadrement d'éveil et d'apprentissage musicaux où sont pratiquées des activités éducatives et récréatives diverses adaptées à chaque âge.»

6. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bouchard, L. Roger, C. Bebronne, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 109S, fol. 77, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

E. Schlessler.

(32056/227/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

LES JARDINS DE LA MUSIQUE (GARDERIE D'EVEIL MUSICAL), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 163, rue du Cents.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

E. Schlessler.

(32057/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

LINIE HOLDING.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 50.909.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

(32058/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

LUDEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.886.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUDEN HOLDINGS S.A, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 23.886, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 104 du 23 avril 1986 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 365 du 19 mai 1998.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures vingt sous la présidence de Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Vermeulen, assistante juridique, demeurant à Bettembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Irène Lux, assistante juridique, demeurant à Berchem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'année sociale de la société du premier mars au dernier jour du mois de février et modification subséquente de l'article 14 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de la société qui commencera désormais le premier mars et se terminera le dernier jours du mois de février de l'année suivante.

L'exercice en cours ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 se terminera le 28 février 1999.

En conséquence l'article 14 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 14. L'année sociale commence le premier mars et se termine le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Groot, I. Vermeulen, I. Lux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 1998, vol. 109S, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 1998.

F. Baden.

(32060/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

LUDEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 23.886.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

F. Baden.

(32061/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 47, avenue de la Gare, Centre Commercial «Nobilis».

R. C. Luxembourg B 19.334.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, the sixth day of July, at four p.m.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Shareholders' Meeting of the corporation MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. (the «Company»), with its registered office in L-1611 Luxembourg, Centre Commercial «Nobilis», 47, avenue de la Gare, organized in the form of a «société à responsabilité limitée» according to a deed of notary Lucien Schuman dated 2nd April, 1982, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 159 of 14th July, 1982.

The articles of association have been amended for the last time by a deed of the notary Robert Schuman of 6, December, 1989 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 248 of 24th July, 1990.

The meeting begins at four p.m. with Mr Maarten H. Frech, company director, residing in The Hague, being in the Chair.

The Chairman appoints Vincent Linari-Pierron, lawyer, residing in Luxembourg as Secretary of the meeting.

The meeting elects Ms Sandrine Conin, attorney, residing in Luxembourg, as Scrutineer of the meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the «bureau»).

The bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the 500 (five hundred) shares with a par value of LUF 1,000 (one thousand Luxembourg francs) each, representing the total capital having the right to vote of LUF 500,000 (five hundred thousand Luxembourg francs) are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on its agenda, hereinafter reproduced, without prior notice, all the persons present at the meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by the shareholders all present or represented at the meeting, the members of the bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies and shall be filed at the same time with the registration authorities.

2. The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Change of the corporate year of the Company which will start on 1st April of each year and close on 31st March of the following year;

2. Close of the current corporate year which started on 1st January, 1998 on 31st March, 1998 and start of new corporate year on 1st April, 1998 to be closed on 31st March, 1999;

3. Amendment of article 15 of the articles of association of the Company which will read (in the only version of the articles of association being in French):

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et prend fin le trente et un mars de l'année suivante»;

4. Amendment of article 16 of the articles of association of the company which will read (in the only version of the articles of association being in French):

«**Art. 16.** Chaque année le 31 mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire concernant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tous les associés peuvent prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.»

5. Amendment of the second sentence of article 10 of the articles of association of the company which will read (in the only version of the articles of association being in French):

«S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature du gérant administratif.»

the rest of article 10 remaining unchanged;

6. Deletion of article 7 of the articles of association and renumbering of the following articles of the articles of association;

These facts exposed and recognized by the meeting, and after deliberation, the meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to change the corporate year of the Company which will from now on start on 1st April of each year and close on 31st March of the following year.

Second resolution

The general meeting resolves to close the current corporate year which started on 1st January, 1998 on 31st March, 1998 and start a new corporate year on 1st April, 1998 to be closed on 31st March, 1999.

Third resolution

As a consequence of resolution one, article 15 of the articles of association of the Company is amended and will read (in the only version of the articles of association being in French):

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et prend fin le trente et un mars de l'année suivante.»

Fourth resolution

As a consequence of resolution one, article 16 of the articles of association of the company is amended and will read (in the only version of the articles of association being in French):

«**Art. 16.** Chaque année le 31 mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire concernant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tous les associés peuvent prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.»

Fifth resolution

The general meeting resolves to amend the second sentence of article 10 of the articles of association of the Company which will read (in the only version of the articles of association being in French):

«S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature du gérant administratif.»

The rest of article 10 remains unchanged.

Sixth resolution

The general meeting resolves to delete article 7 of the articles of association and to consequently renumber articles 8 to 21 of the articles of association as articles 7 to 20.

There being no further business on the agenda, the Chairman adjourns the meeting at four thirty p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six juillet à seize heures.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie une Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé de la société MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l. (la «Société»), avec siège social à L-1611 Luxembourg, Centre Commercial «Nobilis», 47, avenue de la Gare, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire Lucien Schuman en date du 2 avril 1982, publié au Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Mémorial C numéro 159 du 14 juillet 1982.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire Robert Schuman du 6 décembre 1989 publié au Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Mémorial C numéro 248 du 24 juillet 1990.

La séance est ouverte à quinze heures trente sous la présidence de Monsieur Maarten H. Frech, administrateur de sociétés, demeurant à La Haye.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire de l'assemblée Monsieur Vincent Linari-Pierron, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme Scrutateur de l'assemblée Madame Sandrine Conin, avocat, demeurant à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement désignés ci-après par le «bureau»).

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Qu'il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que les 500 (cinq cents) parts d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune, représentant la totalité du capital avec droit de vote de la Société de 500.000,- LUF (cinq cent mille francs luxembourgeois), sont dûment représentées à la présente assemblée qui peut en conséquence valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour mentionné ci-après sans convocation préalable, toutes les personnes présentes ou représentées à l'assemblée ayant accepté de se réunir après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence après signature ne varietur par les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les membres du bureau et le notaire restera annexée au présent acte avec les pouvoirs pour être enregistrés en même temps.

II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de l'année sociale de la Société qui commencera le 1^{er} avril de chaque année et prendra fin le 31 mars de l'année suivante;

2. Clôture de l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1998 le 31 mars 1998 et début d'un nouvel exercice social le 1^{er} avril 1998 qui prendra fin le 31 mars 1999;

3. Modification de l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et prend fin le trente et un mars de l'année suivante.»

4. Modification de l'article 16 des statuts de la Société qui aura désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«**Art. 16.** Chaque année le 31 mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire concernant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tous les associés peuvent prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.»

5. Modification du deuxième alinéa de l'article 10 des statuts de la Société qui aura désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature du gérant administratif.»

le reste de l'article 10 demeurant inchangé;

6. Suppression de l'article 7 des statuts et renumérotation des articles suivants des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, et après délibération, l'assemblée adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'année sociale de la société qui commencera désormais le 1^{er} avril de chaque année et prendra fin le 31 mars de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de clôturer l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 1998, le 31 mars 1998 et d'entamer un nouvel exercice social le 1^{er} avril 1998 qui prendra fin le 31 mars 1999.

Troisième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société qui aura désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le premier avril de chaque année et prend fin le trente et un mars de l'année suivante.»

Quatrième résolution

En conséquence de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société qui aura désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«**Art. 16.** Chaque année le 31 mars, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire concernant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tous les associés peuvent prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le second alinéa de l'article 10 des statuts de la Société qui aura désormais (dans la seule version des statuts rédigés en français) la teneur suivante:

«S'il y a plusieurs gérants, la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la seule signature du gérant administratif.»

Le reste de l'article 10 demeure inchangé.

Sixième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 7 des statuts et, en conséquence, de renuméroter les articles 8 à 21 des statuts en articles 7 à 20.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève l'assemblée à seize heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, les parties comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Frech, V. Linari-Pierron, S. Conin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 109S, fol. 35, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(32069/230/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

MISTER MINIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, Centre Commercial «Nobilis», 47, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 19.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(32070/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

LIONSHARE.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 34.610.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

(32059/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

KLAVENESS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 35.154.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

KLAVENESS RE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(32051/682/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

35010

KLAVENESS RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.154.

Conseil d'administration:

- Monsieur Kaare E: Borch, Vice-Président de TORVALD KLAVENESS & CO A.S., demeurant à Nils Collet vogtsvei 8, N-0765 Oslo 7, Norvège.
- Monsieur Hans Holybe, TORVALD KLAVENESS & CO A.S., demeurant à Mickeal Hertzbersvei 14, Oslo 4, N-0495 Norvège.
- Monsieur Høy-Petersen, TORVALD KLAVENESS & CO A.S., demeurant à Mickeal Hertzbersvei 14, Oslo 4, N-0495 Norvège.
- Monsieur Tony Nordblad, Gérant de la société SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Réviser d'entreprise:

ARTHUR ANDERSEN & CO.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 avril 1998

L'assemblée générale du 14 avril 1998 a réélu comme administrateurs Messieurs Kaare Borch et Hans Holybe, Nils, Høy-Petersen, Tony Nordblad.

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

ARTHUR ANDERSEN & CO a été réélu Réviser d'Entreprise. Son mandat prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour la société
KLAVENESS RE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32052/682/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

LUXCONCERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 31.266.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(32062/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

MEIJA.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.400.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Signature.

(32065/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

MUYLE RESEAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 29B, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 27.891.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(32075/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

MARIUCCI FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Bettembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.942.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MARIUCCI FRERES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 727 du 31 décembre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B. et le numéro 60.942, au capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs, représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, intégralement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Angelo Mariucci, marbrier-carreleur, demeurant à F-57330 Hettange-Grande,
- 2.- Monsieur Rino Mariucci, marbrier-carreleur, demeurant à F-57330 Hettange-Grande,

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social au 22, route de Luxembourg, à L-3253 Bettembourg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Mariucci, R. Mariucci, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 1998, vol. 109S, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

E. Schlessler.

(32063/227/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

MARIUCCI FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 22, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.942.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 1998.

E. Schlessler.

(32064/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

MICFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 43.153.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Signatures.

(32066/577/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

MODO REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.147.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société MODO REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(32071/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

35012

MODO REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 35.147.

—
A.G. 1998, *Compte 1997*

Conseil d'administration

- Johan Flodström, demeurant à Orsavägen 46, S-161 42 Bromma, Suède.
- Christopher Gallico, demeurant à Burr House, 294 Warren Road, Bluebell Hill, Chatham, Kent ME5 9RF.
- Marianne Granberg demeurant à Ankdommsgatan 25, S-171 43 Solna, Suède.
- Lennart Svensson demeurant à Erik Dahlbergsallén 11, S-115 24 Stockholm, Suède.
- Ivan Vedin demeurant à Roddaregatan 10, S-892 50 Domsjö, Suède.

Réviseur d'entreprise

KPMG, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 mai 1998

L'assemblée générale du 13 mai 1998 a réélu comme administrateurs Messieurs Johan Flodström, Christopher Gallico, Lennart Svensson et Ivan Vedin ainsi que Madame Marianne Granberg. Leur mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

KPMG a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour MODO REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32072/682/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

**MONTALCINO FINANCES S.A., Société Anonyme,
(anc. M.C.G.2. FINANCES S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 6, boulevard F. Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 54.587.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 11.00 heures le 6 mai 1997*

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1- L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.
- 2- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
- 3- Après présentation et analyse des états financiers 1996, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1996, à savoir une perte de 5.553,- LUF;
- 4- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996;

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.30.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32073/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

NASCHTQUAKERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 228, rue de Beggen.
R. C. Luxembourg B 34.989.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

NASCHTQUAKERT, S.à r.l.

Signature

(32076/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

MUSCARI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 60.239.

—
*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
de la société lors de sa réunion du 22 juin 1998*

Les démissions de Messieurs Steven Georgala, Phillip van der Westhuizen et Donald Braxton sont acceptées. Pleine et entière décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de leur démission.

Sont nommés administrateurs de la société avec effet immédiat:

1. PUBLICIS WORLDWIDE B.V., établie et ayant son siège social à NL-1077 JZ Amsterdam, 198 Beethovenstraat.
2. PUBLICIS COMMUNICATION S.A., établie et ayant son siège social à 133, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

3. Monsieur Jean-Paul Morin, administrateur de société, demeurant à Villalet, «Le Rebrue», France.

Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32074/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

NETCO INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 57.203.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 16.00 heures le 3 mars 1997*

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1- L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.
 - 2- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports;
 - 3- Après présentation et analyse des états financiers 1996, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 1996, après affectation à la réserve légale de 125.000,- LUF;
 - 4- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996;
- Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 17.30.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32079/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

NEW CENTURY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 26, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 52.786.

—
DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Ha Thanh, gérant de société, demeurant à L-2229 Luxembourg, 1, rue du Nord.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée unipersonnelle existant sous la dénomination NEW CENTURY, S.à r.l., R. C. N° 52.786, avec siège social à Luxembourg.
- La Société a été constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 13 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 18 du 11 janvier 1996.
- Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois (LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.
- Par la présente le comparant en qualité d'associé unique prononce la dissolution anticipée NEW CENTURY, S.à r.l. avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la société NEW CENTURY, S.à r.l.

- Le comparant en sa qualité de liquidateur de la société NEW CENTURY, S.à r.l. déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné et que l'associé unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'associé unique donne décharge pleine et entière au gérant de la Société dissoute pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à L-1610 Luxembourg, 26, avenue de la Gare.

Sur base de ces faits le notaire instrumentaire a constaté la dissolution de la société NEW CENTURY, S.à r.l.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Thanh, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 109S, fol. 81, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

A. Schwachtgen.

(32080/230/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

NIC BUILDING SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.

R. C. Luxembourg B 29.729.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(32081/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

N.M. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-3541 Dudelange, 73, rue de la Paix.

R. C. Luxembourg B 44.018.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 23, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

COFINOR S.A.

Signature

(32082/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

NOUVEAUX ETS. LIEBAERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg/Luxembourg, rue de Neuhaeusgen.

R. C. Luxembourg B 26.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 54, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour la S.à r.l. NOUVEAUX ETS. LIEBAERT

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(32083/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

NOVEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 28.704.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(32084/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

NB REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.679.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 29, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société NB REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(32077/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

NB REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.679.

A.G. 1998, Comptes 1997

Conseil d'administration

Monsieur Arne Liljedahl, Senior Vice-President, demeurant à S-105 72 Stockholm, Suède.

M. Kjell Oldén, Senior Vice-President, demeurant à S-105 72 Stockholm, Suède.

Monsieur Tony Nordblad, Gérant de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg.

Réviseur d'entreprise

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 13 mai 1998

L'assemblée générale du 13 mai 1998 a réélu comme administrateurs Messieurs Arne Liljedahl, Kjell Oldén, Tony Nordblad.

La FIDUCIAIRE GENERALE a été réélue Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour NB REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32078/682/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

NUTRIVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.011.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the sixth of July.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

Mrs Renate Pieters, economic counsel, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of the corporation SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, with registered office at 20, Southampton Street, London WC2E/ QG, United Kingdom,
by virtue of a proxy given in London, on June 23, 1998.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

that the corporation NUTRIVEST, S.à r.l., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on October 21, 1994, published in the Mémorial, Recueil C number 37 of January 24, 1995, the articles of incorporation of which have been amended by deed of the undersigned notary of April 2, 1998, not yet published;

that the capital of the corporation NUTRIVEST, S.à r.l. is fixed at twenty-four Million Italian lira (24,000,000.- ITL) represented by twenty-four (24) shares with a par value of one Million Italian lira (1,000,000.- ITL) each, fully paid;

that SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED has become owner of the shares and has decided to dissolve the company NUTRIVEST, S.à r.l. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

that SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, being sole owner of the shares and liquidator of NUTRIVEST, S.à r.l., declares that it is vested with all assets of the corporation and that it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation even if unknown at present and thus that NUTRIVEST, S.à r.l. is held to be liquidated;

that full discharge is granted to the managers of the company for the exercise of their mandates;
that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Renate Pieters, conseil économique, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à 20, Southampton Street, London WC2E/QG, Royaume-Uni,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 23 juin 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

que la société NUTRIVEST, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié, en date du 21 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil C numéro 37 du 24 janvier 1995;

que le capital social de la société NUTRIVEST, S.à r.l. s'élève actuellement à vingt-quatre millions de liras italiennes (24.000.000,- ITL), représenté par vingt-quatre (24) parts sociales d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (1.000.000,- ITL), entièrement libérées;

que la société SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, étant devenue seule propriétaire des parts sociales dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société NUTRIVEST, S.à r.l., celle-ci ayant cessé toute activité;

que la société SCHRODER VENTURES HOLDINGS LIMITED, agissant en sa qualité de liquidateur de la société NUTRIVEST, S.à r.l., en tant qu'associé unique, déclare avoir transféré tous les actifs de la société à son profit et assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société NUTRIVEST, S.à r.l. est à considérer comme clôturée;

que décharge pleine et entière est accordée aux gérants pour l'exercice de leurs mandats;

que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à Barfield House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey, Channel Islands.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Pieters, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 109S, fol. 32, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 juillet 1998.

G. Lecuit.

(32085/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

RELESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RELESTA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 246 du 9 juin 1992. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 188 du 28 avril 1993.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence Monsieur André de Groot, juriste, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Vermeulen, assistante juridique, demeurant à Bettembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Irène Lux, assistante juridique, demeurant à Berchem.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle du premier mercredi du mois de juin à quinze heures au troisième mercredi du mois de septembre à quinze heures dix et modification subséquente de l'article 15 des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique:

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra chaque année le troisième mercredi du mois de septembre à quinze heures dix.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 15 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 15. (premier alinéa).** L'Assemblée Générale annuelle se réunit le troisième mercredi du mois de septembre à quinze heures dix au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.»

L'Assemblée générale annuelle approuvant les comptes au 31 décembre 1998 se tiendra donc le troisième mercredi du mois de septembre 1999 à quinze heures dix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. de Groot, I. Vermeulen, I. Lux, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 1998, vol. 109S, fol. 46, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

F. Baden.

(32106/200/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

RELESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

F. Baden.

(32107/200/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

OP-INVEST CHF MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 52.935.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

OP-INVEST CHF MANAGEMENT S.A.

Pour le conseil d'administration

Signature

(32088/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

ORGANIC MANAGEMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 64, rue Pierre Krier.

R. C. Luxembourg B 49.030.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 1998.

ORGANIC MANAGEMENT S.A.H.

Signature

(32091/500/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

ORGANIC MANAGEMENT S.A.H., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: L-2230 Luxembourg, 48, rue du Fort Neipperg.
H. R. Luxembourg B 49.030.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung abgehalten am Sitz der Gesellschaft am 30. April 1998

«...»

Die Versammlung beschliesst einstimmig den Sitz der Gesellschaft
von L-1880 Luxembourg, 64, rue Pierre Krier
nach L-2230 Luxembourg, 48, rue du Fort Neipperg
zu verlegen

...»

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

ORGANIC MANAGEMENT S.A.H.
S. Fauser

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32092/500/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

OPPENHEIM UMBRELLA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.168.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 33, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

OPPENHEIM UMBRELLA FUND, SICAV
Pour le conseil d'administration
Signature

(32090/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

PIERALISI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de PIERALISI INTERNATIONAL SA, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte du notaire Frank Molitor de Mondorf-les-Bains du 20 décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 139 du 28 mars 1995, modifié suivant acte du notaire Frank Molitor du 23 décembre 1994, publié au susdit Mémorial C, numéro 182 du 21 avril 1995, modifié suivant acte du notaire Frank Molitor du 29 juin 1995, publié audit Mémorial C, numéro 472 du 21 septembre 1995 et modifié une dernière fois suivant acte du notaire Frank Molitor du 6 août 1996, publié au dit Mémorial C, numéro 546 du 25 octobre 1996.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Valeria Olivanti, employée privée, demeurant à Fabriano (Ancona) (Italie), qui désigne comme secrétaire Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel.

Le Président expose d'abord que

I. - La présente Assemblée générale a pour ordre du jour:

Modification des alinéas 1 et 2 de l'article 9 des statuts.

Modification de l'alinéa 5 de l'article 10 des statuts.

Modification de l'article 12 des statuts.

Modification de l'article 13 des statuts.

Démission des anciens administrateurs avec décharge.

Nomination de cinq administrateurs nouveaux.

Détermination de la durée du mandat des administrateurs.

Autorisation au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Elle décide de supprimer les alinéas 1 et 2 de l'article 9 et de les remplacer par un seul alinéa, lequel aura la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil composé de cinq membres et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas une année.»

Deuxième résolution

Elle décide de modifier l'alinéa 5 de l'article 10 des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Pour être valables, les décisions devront être approuvées par quatre administrateurs au moins.»

Troisième résolution

Elle décide de modifier l'article 12 des statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, en qualité de mandataires généraux ou spéciaux, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ ou agents, associés ou non-associés.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»

Quatrième résolution

Elle décide de modifier l'article 13 des statuts et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 13.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de quatre administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Cinquième résolution

Les démissions des anciens administrateurs sont acceptées et décharge leur est accordée de leurs fonctions.

Sixième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Gennaro Pieralisi, entrepreneur, demeurant à Jesi (Italie).
2. Giuseppe Mondavi, directeur de sociétés, demeurant à Jesi (Italie).
3. Marc Muller, expert-comptable, demeurant à Bridel.
4. Alain Noullet, employé privé, demeurant à Nospelt.
5. Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Septième résolution

La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur l'exercice se terminant le 30 juin 1999.

Huitième résolution

En accord avec l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales luxembourgeoises du 10 août 1915 et en exécution de l'article 13 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société à une personne nommée administrateur-délégué.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll,

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: V. Olivanti, G. Noullet, M. Muller, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 1998, vol. 835, fol. 63, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 29 juillet 1998.

F. Molitor.

(32095/223/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

PIERALISI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

(32096/223/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

35020

OLLE OLSSON REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.876.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 29, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société *OLLE OLSSON REINSURANCE S.A.*
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(32086/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

OLLE OLSSON REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 31.876.

Comptes 1997

Conseil d'administration

- Monsieur Per Olsson, Président de *OLLE OLSSON BOLAGEN AB*, demeurant à Fryrislundsg. 80, S-751 03 Uppsala, Suède.
- Monsieur Thomas Matsson, Avocat, demeurant à Ostra Agatan 6, S-751 42 Uppsala, Suède.
- Monsieur Leif Bolander, Managing Director de *BOLANDER AND CO*, demeurant à Stora Torget 3, S-753 20 Uppsala, Suède.
- Monsieur Tony Nordblad, Managing Director de *SINSER (LUXEMBOURG)*, S.à r.l., demeurant à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Réviseur indépendant

ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 15 avril 1998

L'assemblée générale du 15 avril 1998 a réélu comme administrateurs Messieurs Per Olsson, Thomas Matsson, Leif Bolander et Tony Nordblad. Leur mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

ERNST & YOUNG est réélue comme réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'année 1998.

Pour la société *OLLE OLSSON REINSURANCE S.A.*
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32087/682/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

PAT IMMO.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 53.508.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 510, fol. 4, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Signature.

(32093/777/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

POSTEN REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 29, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société *POSTEN REINSURANCE S.A.*
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(32097/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

POSTEN REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 54.905.

—
A.G. 1988, Comptes 1997

Conseil d'administration

Monsieur Dag Hasslegren, Senior Director of Finance, POSTEN AB, demeurant à Vasagatan 7, S-105 00 Stockholm.
Monsieur Christer Magnusson, Security Director and Risk Manager, POSTEN AB, residing at Vasagatan 7, S 105 00 Stockholm.

Monsieur Dan Hoflund, Legal Consul, POSTEN AB, residing at Vasagatan 7, S-105 00 Stockholm.

Monsieur Tony Nordblad, Managing Director of SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à 11 rue Beaumont, Luxembourg.

Réviseur d'entreprise

KPMG AUDIT.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 2 juin 1998

L'assemblée générale du 2 juin 1998 a réélu comme administrateurs:

Messieurs Dag Hasslegren, Christer Magnusson, Dan Hoflund et Tony Nordblad.

Le mandat des administrateurs prendra fin après l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 1998.

KPMG AUDIT a été réélue comme Réviseur d'entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

*Pour POSTEN REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32098/682/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 28.878.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT
INTERNATIONAL S.A.

Pour le conseil d'administration

Signature

(32089/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

PHARMA/wHEALTH MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 47.176.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

PHARMA/wHEALTH MANAGEMENT
COMPANY S.A.

Pour le conseil d'administration

Signature

(32094/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

POST SCRIPTUM.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 47.503.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 1998, vol. 509, fol. 48, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

(32099/777/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

CAR CUSTOMER SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 18, route de Trèves.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Stevens, gérant de société, demeurant à Senningerberg, 18, route de Trèves,
- 2.- Monsieur Luc Steenmans, gérant de société, demeurant à B-1150 Bruxelles, 20, rue Henri Vandermaelen,
- 3.- Monsieur Joseph Nagy, directeur de société, demeurant à L-7418 Buschdorf, 7, am Uerbech, ici représenté par Monsieur Paul Stevens, susnommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 21 juillet 1998, ci-annexée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CAR CUSTOMER SERVICES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Senningerberg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet: prestations en tout genre en matière de véhicules automobiles aux particuliers et aux professionnels du secteur des véhicules automobiles; exploitation d'un shop pour automobilistes, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur Paul Stevens, prénommé	49 parts
Monsieur Luc Steenmans, prénommé	49 parts
Monsieur Joseph Nagy, prénommé	2 parts
Total:	100 parts

Les cent parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ soixante-cinq mille francs.

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.) Le siège social est fixé à L-2633 Senningerberg, 18, route de Trèves.
 - 2.) La société sera gérée par un gérant unique.
 - 3.) Est nommé gérant: Monsieur Paul Stevens, gérant de société, demeurant à Senningerberg, 18, route de Trèves, qui aura les pleins pouvoirs pour tous les actes de gestion journalière.
 - 4.) La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
Signé: P. Stevens, L. Steenmans, C. Mines
Enregistré à Redange, le 23 juillet 1998, vol. 397, fol. 45, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 30 juillet 1998.

C. Mines.

(32194/225/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

DRAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. - La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Claudia Mara, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 juillet 1998;
 2. - La société anonyme ING TRUST (Luxembourg) S.A. avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Claudia Mara, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 8 juillet 1998;
- lesquelles deux prédites procurations après avoir été paraphées ne varietur resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DRAFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II. Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de cinquante francs (50,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 mai de chaque année à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

- La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. prédite	24.999 actions
- La société anonyme ING Trust (Luxembourg) S.A. prédite	1 action
Total: vingt-cinq mille:	25.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
2. - Sont nommés administrateurs:
 - Monsieur Herman J.J. Moors, administrateur de société, demeurant à Bertrange,
 - Monsieur Jean-Marie Di Cino, employé privé, demeurant à Dudelange,
 - La société anonyme PAN EUROPEAN VENTURES S.A. avec siège social à Luxembourg.
3. - Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg.
4. - Le siège social de la société est établi à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Mara. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1998, vol. 835, fol. 50, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 juillet 1998.

C. Doerner.

(32196/209/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

IMMOBILIERE MARC MAISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Marc Maisch, agent immobilier, demeurant à L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour le compte de tiers et en général toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de IMMOBILIERE MARC MAISCH, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schrassig.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Frs.), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées. Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Marc Maisch, agent immobilier, demeurant à L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- Frs.) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5360 Schrassig, 27, rue d'Oetrange.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Marc Maisch, préqualifié.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Maisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 juillet 1998, vol. 503, fol. 85, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 1998.

J. Seckler.

(32198/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

COLOTEL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the ninth of July.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing at Hesperange.

There appeared:

1) COLONY FRANCE III, L.P., a Delaware limited partnership, having its principal place of business at 1999, Avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, CA 90067.

2) COLONY FRANCE SHAREHOLDER, L.L.C., a Delaware limited partnership, having its principal place of business at 1999, Avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, CA 90067.

both here represented by Mrs Renate Pieters, economic counsel, residing in Luxembourg,
by virtue of two proxies established June 26th, 1998.

The said proxies, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, duly represented, announced the formation of a company of limited liability, governed by the relevant law and present articles.

Art. 1. There is formed by the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will assume the name COLOTEL HOLDING, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The corporate capital is set at one million five hundred thousand French francs (1,500,000.- FRF) represented by one thousand five hundred (1,500) shares with a par value of thousand French francs (1,000.- FRF) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law covering companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. In dealing with third parties the manager or managers have extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the company's object.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The manager may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December. The first financial year commences this day and ends on December 31st, 1998.

Art. 17. Each year on December 31st, the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners whose dividend rights will be commensurate to participation and related share premium account.

Art. 20. At the time of the winding-up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

The liquidation proceeds shall be shared by the partners in the same manner as in case of dividend distribution.

Art. 21. The shareholder refers to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (companies act of 18 septembre 1933) are satisfied.

Subscription

The shares have been subscribed and fully paid up by payment in cash as follows:

COLONY FRANCE III, L.P., previously named, one thousand four hundred and ninety-nine shares . . .	1,499
COLONY FRANCE SHAREHOLDER, L.L.C, previously named, one share	1
Total: one thousand five hundred shares	1,500

so that the sum of one million five hundred thousand French francs (1,500,000.- FRF) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary, who acknowledges it.

Estimate

For the purpose of registration the subscribed capital is estimated at nine million two hundred twenty-nine thousand two hundred francs (9,229,200.-).

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one hundred and thirty-five thousand Luxembourg francs (135,000.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The shareholder representing the whole of the company's share capital has forthwith carried the following resolutions:

- 1) The registered office is established in L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
- 2) Are appointed managers for an unlimited period:
 - Mrs Anne Compère, office manager, residing in B-Arlon, avenue Patton, 186/10.
 - Mr Roeland P. Pels, maître en droit, residing in L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraichers.
 - Mr Dirk C. Oppelaar, legal counsel, residing in L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The company will be bound in all circumstances by their individual signature.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) COLONY FRANCE III, L.P., société en commandite de droit du Delaware, ayant son principal établissement à 1999, Avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, CA 90067.

2) COLONY FRANCE SHAREHOLDER, L.L.C., société à responsabilité limitée de droit du Delaware, ayant son principal établissement à 1999, Avenue of the Stars, Suite 1200, Los Angeles, CA 90067.

les deux ici représentées par Madame Renate Pieters, conseil économique, demeurant à Luxembourg, aux termes de deux procurations sous seing privé délivrées le 26 juin 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de COLOTEL HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs français (1.500.000,- FRF) représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues à l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le gérant est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées en espèces comme suit:

COLONY FRANCE III, L.P., préqualifiée, mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	1.499
COLONY FRANCE SHAREHOLDER, L.L.C., préqualifiée, une part sociale	1
Total: mille cinq cents parts sociales	1.500

de sorte que le montant de un million cinq cent mille francs français (1.500.000,- FRF) est à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est estimé à neuf millions deux cent vingt-neuf mille deux cents francs (9.229.200,-).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cent trente-cinq mille francs luxembourgeois (135.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2636, 12, rue Léon Thyès, Luxembourg.

2. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Madame Anne Compère, office manager, demeurant à B-Arlon, avenue Patton, 186/10.

- Monsieur Roeland P. Pels, maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraichers.

- Monsieur Dirk C. Oppelaar, legal counsel, demeurant à L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La société est engagée en toutes circonstances par leur signature individuelle.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Pieters, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 1998, vol. 109S, fol. 50, case 12. – Reçu 92.325 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 30 juillet 1998.

G. Lecuit.

(32195/220/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

GRENADILLA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MORANGO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée GRENADILLA HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourrait être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars à 15.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme MORANGO HOLDING S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions . . .	1.249
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, prédésignée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette;
- 2.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 3.- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 1998, vol. 503, fol. 67, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 juillet 1998.

J. Seckler.

(32197/231/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) HORSE DEVELOPMENT HOLDING, société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 11, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour,

ici représentée par Monsieur Benjamin Tolub, conseiller d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 17 juillet 1998.

2) SELLIET HOLDING, société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, 11, avenue de la Gare,

ici représentée par Monsieur Benjamin Tolub, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 13 juillet 1998.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL RACING BETTING SYSTEM.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de quatre-vingt-dix-huit millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (98.750.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante (98.750) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'Evaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) Toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous

réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires);

d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;

e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;

f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et

g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le Conseil d'Administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le Conseil d'Administration n'estime qu'une autre engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le Conseil d'Administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts;

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le Conseil d'Administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles.

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le Conseil d'Administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le Conseil d'Administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera d'évaluation déterminée de temps en temps par le Conseil d'Administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le Conseil d'Administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le treize mai à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 16. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1) HORSE DEVELOPMENT HOLDING, prénommée, cinq cents actions	500
2) SELLINET HOLDING, prénommée, sept cent cinquante actions	750
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée au L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social.

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, demeurant à Mersch.

b) Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant à Strassen.

c) Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, demeurant à Metz.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIN-CONTROLE, société anonyme ayant son siège social à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille quatre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tolub, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 109S, fol. 71, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

F. Baden.

(32199/200/274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 1998.

R.D.T. IMMOBILIENBESITZ- UND BETEILIGUNGS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 59.562.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(32104/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

SITI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 17.218.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 38, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour SITI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(32128/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 1998.

SITI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.218.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 7 avril 1998
Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée les réélit pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 1998 comme suit:

Conseil d'administration

- MM. Gustave Stoffel, directeur adjoint, demeurant à Luxembourg, président;
Renato Bossetti, administrateur de SITI FINANZIARIA SpA, demeurant à Novara, vice-président;
Romeo Robiglio, administrateur-délégué de SITI FINANZIARIA SpA, demeurant à Novara, administrateur-délégué;
Giovanni Bossetti, administrateur de SITI FINANZIARIA SpA, demeurant à Novara, administrateur;
Roberto Bossetti, vice-président de SITI FINANZIARIA SpA, demeurant à Novara, administrateur.

Commissaire aux Comptes

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour SITI INTERNATIONAL HOLDING S.A.
Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 38, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32128/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

PREMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 53.569.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue à 15.00 heures le 5 mai 1997

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1 – L'assemblée générale ordinaire a élu Monsieur Michel Bourkel comme Président de la présente.
 - 2 – Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
 - 3 – Après présentation et analyse des états financiers 1996, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le bénéfice de 94.436,- LUF de l'exercice clos au 31 décembre 1996, après affectation de 5 % à la réserve légale.
 - 4 – L'assemblée générale ordinaire donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1996.
 - 5 – L'assemblée générale ordinaire décide de transférer le siège social au 8, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
- Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 16.30 heures.

Pour publication
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 1998, vol. 509, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32100/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

PROCERAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

—
Monsieur Daniel Olisloegers démissionne, avec effet immédiat, du mandat de commissaire aux comptes auprès de la société.

Luxembourg, le 16 juillet 1998.

D. Olislaegers.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 1998, vol. 509, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32101/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

PRO RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 22.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PRO RE (LUXEMBOURG) S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(32102/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

PRO RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 22.257.

Assemblée générale 1998 – Comptes 1997

Conseil d'Administration

Olof Gustafsson, Managing Director de PHARMACIA RISK MANAGEMENT SERVICE AB, demeurant à Frösundaviks allé 15, Solna, S-171 97 Stockholm.

Thomas Clarstedt, Insurance Manager de PHARMACIA AB, demeurant à Frösundaviks allé 15, Solna, S-17 197 Stockholm.

Carl-Johan Blomberg, Senior Vice President de PHARMACIA AB, demeurant à Frösundaviks allé 15, Solna, S-17 197 Stockholm.

Commissaire aux Comptes

COOPERS & LYBRAND, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 mars 1998

L'assemblée générale du 31 mars 1998 a réélu comme administrateurs pour l'année 1998 Messieurs Olof Gustafsson, Thomas Clarstedt et Carl-Johan Blomberg, demeurant tous trois à PHARMACIA & UPJOHN, Lindhagensgatan 133, S-112 87 Stockholm.

COOPERS & LYBRAND a été élue comme Réviseur d'Entreprise, pour l'année 1998.

Pour la société PRO RE (LUXEMBOURG) S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32103/682/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

REALCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3616 Kayl, 14, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 40.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 juillet 1998, vol. 509, fol. 54, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour la S.à r.l. REALCO

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(32105/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

RONINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 2-4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 54.590.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(32110/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

RICFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 43.154.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 juillet 1998, vol. 510, fol. 34, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Signatures.

(32108/577/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

RISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 40.919.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 1998, vol. 510, fol. 38, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 1998

L'assemblée reconduit les mandats d'administrateur de Monsieur Pierre Schill et de Madame Denise Vervaeet ainsi que celui du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Elle appelle aux fonctions d'administrateur Monsieur Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Strassen, pour une même période.

Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour la société
Signature

(32109/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

SADIRAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 60.947.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 1998, vol. 509, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Compère
Directeur

(32111/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

SAVINI FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3670 Kayl, 204, route de Noertzange.
R. C. Luxembourg B 26.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 1998, vol. 510, fol. 19, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(32112/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

SCI KESSELER, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8141 Bridel, 3, rue J. F. Kennedy.
Constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 9 novembre 1988, publié au Mémorial C n° 37 du 10 février 1989.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Francis Kessler, prénommé, en date du 17 juillet 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 1998, vol. 842, fol. 78, case 11,

que le siège social de la société a été transféré de Capellen à L-8141 Bridel, 3, rue J. F. Kennedy et l'article trois des statuts a été changé en conséquence.

Pour extrait conforme
F. Kessler
Notaire

(32118/219/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

SCI KESSELER, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8141 Bridel, 3, rue J. F. Kennedy.

Statuts coordonnés, suite au transfert du siège social, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 1998.

F. Kessler.

(32119/219/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

SAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.108.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 22, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(32113/710/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

SAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.108.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 24 juin 1998

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SAX FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1997;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997;
- d'affecter les résultats comme suit:
 - report à nouveau de la perte de LUF 24.584.478,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1997.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.
Agent Domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32114/710/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.

SAX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 61.108.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 24 juin 1998

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de SAX FINANCE S.A. (la «Société»), il a été décidé ce qui suit:

- de continuer les activités de la Société.

Luxembourg, le 24 juin 1998.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.
Agent Domiciliaire
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 22, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(32115/710/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 1998.
